

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-2, R 411-1 à R 411-28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation de la fête foraine qui se déroule sur le parking Corentin Hénaff du centre bourg à l'occasion des « Fêtes communales 2022 »,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules (hors véhicules inhérents à la fête foraine et véhicules de secours) seront interdits sur la partie Nord du parking Corentin Hénaff du mercredi 24 août 2022 à compter de 10h00 jusqu'au mardi 30 août 2022, 18h00.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché par la Mairie de Pouldreuzic sur les panneaux de réglementation.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Pouldreuzic,
Le 24/08/2022,

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Michelle BUREL

